

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 51 du 9 juillet 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

DÉCISION N° 1924/ARM/SCA/DCSCA/DIR

portant dissolution d'un groupement de soutien du personnel isolé.

Du 16 juin 2021

DÉCISION N° 1924/ARM/SCA/DCSCA/DIR portant dissolution d'un groupement de soutien du personnel isolé.

Du 16 juin 2021

NOR A R M E 2 1 0 1 5 5 7 S

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Décision N° 75/DEF/EMA/SOUT du 21 mars 2011 portant création du groupement de soutien du personnel isolé.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [110.3.5.5.1.](#)

Référence de publication :

Le directeur central du service du commissariat des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.3231-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 portant organisation du service du commissariat des armées (n.i. BO ; JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13) ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 désignant les opérations de restructuration concernant les états-majors, directions, services et établissements publics relevant du ministère des armées ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement (n.i. BO ; JO n° 314 du 29 décembre 2020, texte n° 14) ;

Vu l'[instruction N° 596/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 05 mars 2021 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées](#) ;

Décide :

Art. 1er. La dissolution du groupement de soutien du personnel isolé (GSPI) à compter du 1^{er} septembre 2021.

Art. 2. L'organe liquidateur est créé au sein du groupement de soutien de la base de défense de l'Île-de-France (GSBdD IDF).

Art. 3. La [décision n° 75/DEF/EMA/SOUT du 21 mars 2011](#) portant création du groupement de soutien du personnel isolé est abrogée.

Art. 4. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Philippe JACOB.